



Assemblée générale

Distr. limitée
12 janvier 2024
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2024

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2024 sont énoncés dans les résolutions [77/22](#) et [77/23](#) de l'Assemblée générale, respectivement¹.

2. Dans sa résolution [77/22](#), intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a prié le Comité : a) de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination ; b) de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 ; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ; d) de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; e) de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique et les difficultés humanitaires. Le Comité veille à exécuter pleinement son mandat.

3. Dans sa résolution [77/23](#), intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division de continuer d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat et de mener, sous la direction du Comité, des activités en ce sens, notamment : a) de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine ; b) d'organiser des réunions et des activités au niveau international en vue d'appuyer le mandat du Comité et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale ; c) de veiller à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent d'y participer ; d) de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du Système

¹ Auparavant, l'Assemblée générale examinait les mandats tous les deux ans. Toutefois, elle les examinera désormais à chaque fois que nécessaire, conformément à sa résolution [75/20](#).



d'information des Nations Unies sur la question de Palestine ; e) de produire et de diffuser largement les publications et les supports d'information relatifs à divers aspects de la question de Palestine dans les langues officielles concernées de l'Organisation des Nations Unies ; f) d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes, et de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins du renforcement des institutions ; g) d'organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; h) d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires.

II. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

4. Avec l'aide de la Division, le Comité se consacrera aux activités décrites aux rubriques A à D ci-après, conformément à leurs mandats qui ont été renouvelés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [77/22](#) et [77/23](#), respectivement, et aux conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 89 à 118 du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale ([A/78/35](#)).

5. En 2024, dans le contexte des hostilités sans précédent qui règnent dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023, le Comité continuera de mener toutes ses activités en ayant à cœur de soutenir les efforts internationaux urgents visant à trouver une solution juste et pacifique à la question de Palestine qui mette fin à l'occupation israélienne et permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, et de remédier à la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza. Il tiendra compte des effets que la guerre continue d'avoir sur Gaza et modifiera son programme de travail en conséquence.

A. Mobilisation du corps diplomatique

6. Le Comité engagera des échanges avec les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, au Siège de l'ONU à New York, ainsi qu'avec des organisations et groupes régionaux et des organisations de la société civile. Il présentera régulièrement des déclarations à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, dans lesquelles il plaidera en faveur d'un règlement pacifique et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

7. En étroite consultation avec les entités des Nations Unies, le Comité organisera régulièrement des séances d'information et des manifestations afin de porter à la connaissance des États Membres les incidences politiques, économiques et sociales de la poursuite de l'occupation israélienne. L'accent sera mis sur les conséquences de l'occupation sur les droits humains du peuple palestinien, en particulier sur la situation des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, et sur les effets de la crise humanitaire et de la crise de la protection, notamment sur les réfugiés palestiniens.

8. Le Comité continuera de soutenir, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre de décisions et résolutions cruciales des organes de l'ONU relatives à la question de Palestine, notamment toute mesure qui découlerait de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/247](#).

9. Le Comité envisagera de se rendre dans l'État de Palestine pour examiner plus avant les moyens par lesquels il pourrait favoriser un règlement juste et pacifique de la question de Palestine en dialoguant avec les États Membres et la société civile.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

10. Conformément à la résolution [32/40](#) B de l'Assemblée générale, le Comité tiendra une réunion spéciale et organisera, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, une manifestation culturelle ou une exposition à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Conformément à la résolution [77/23](#) de l'Assemblée, en 2024, cette réunion aura lieu le 29 novembre ou vers cette date.

11. En outre, le Comité invitera ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations de la société civile accréditées participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales visant à promouvoir la solidarité avec le peuple palestinien. L'objectif de ces activités sera d'appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme à l'occupation israélienne, de promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine, notamment de la question du sort des réfugiés de Palestine, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Organisations intergouvernementales

12. Le Comité continuera de coopérer avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés.

13. Le Comité invitera d'autres organisations et groupes régionaux représentés à l'ONU à participer aux réunions et conférences internationales inscrites à son programme, notamment en organisant des manifestations conjointes et d'autres manifestations avec les gouvernements. Il continuera d'encourager la participation active des gouvernements de tous les groupes régionaux.

14. Au besoin, le Bureau du Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres concernant la question de Palestine, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Il considère que cette participation est un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

B. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

15. Dans le cadre de ses réunions, qu'elles se tiennent en présentiel ou selon des modalités hybrides ou virtuelles, et dans ses déclarations et ses publications sur les médias sociaux et d'autres plateformes, le Comité continuera d'appeler l'attention du public sur l'évolution de la situation politique et humanitaire et de la situation des droits humains, notamment sur les événements qui compromettent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et ses autres droits inaliénables, l'engagement de négociations sérieuses et les perspectives d'un règlement juste et durable du conflit. Conscient de l'importance croissante que revêtent la voix et les points de vue de la société civile s'agissant de la situation sur le terrain, le Comité s'emploiera davantage à consulter les parlementaires et les organisations de la société civile et autres.

16. Le Comité continuera de donner la priorité à la question de Jérusalem, ayant particulièrement à l'esprit l'illégalité de l'occupation et des activités israéliennes d'implantation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que l'obligation juridique qu'ont les parties tierces de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, à ces graves violations du droit international commises par Israël, Puissance occupante.

17. Le Comité s'emploiera en outre à mobiliser le soutien international afin d'aider l'État de Palestine à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres entités des Nations Unies.

18. Le Comité continuera de faciliter la tenue de séances d'information avec des responsables et des experts de l'ONU, ainsi que les échanges d'idées sur des questions spécifiques, notamment la situation des femmes, des enfants, des jeunes et des réfugiés, lors de ses réunions au Siège, ainsi qu'à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations.

19. Le Comité organisera une manifestation en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme afin de mettre en exergue les problèmes qui touchent particulièrement les Palestiniennes. Il cherchera à assurer une représentation équilibrée des genres et une répartition géographique équitable parmi les experts invités.

20. Par l'entremise de son bureau, le Comité examinera régulièrement les textes et recommandations concrètes issus de ses réunions et conférences internationales et en communiquera la teneur aux États Membres de l'ONU et au public.

21. Le Comité demandera que des mesures soient prises à l'échelle internationale pour remédier à la détresse socioéconomique et à la dégradation des conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé et pour parer aux difficultés qu'a le Gouvernement palestinien à répondre aux besoins économiques et sociaux de la population sous l'effet des répercussions négatives persistantes de la poursuite de l'occupation et des politiques et des pratiques illégales d'Israël, notamment les agressions violentes répétées contre la population civile palestinienne, les châtiments collectifs, les politiques discriminatoires et les mesures de colonisation et d'annexion.

Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

22. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de développer, d'enrichir et d'administrer son site Web consacré à la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine. La Division continuera de veiller à ce que la collection des documents de l'Organisation et autres documents connexes figurant dans le Système soit exhaustive et à jour, d'améliorer l'apparence visuelle du site Web et de faire en sorte qu'il soit accessible sur les appareils mobiles et dans plusieurs langues et que son moteur de recherche soit plus facile à utiliser. Le Comité invite les bureaux compétents du Secrétariat, notamment le Département de la communication globale et le Bureau de l'informatique et des communications, à soutenir sans réserve la Division à cet égard.

23. La Division continuera d'accroître la présence du Comité dans les médias sociaux dans plusieurs langues et d'élargir la diffusion de l'information par courrier électronique. En outre, elle étudiera les moyens de tirer parti d'autres outils innovants, comme la réalité virtuelle, les microvidéos et les animations, pour prôner un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

Activités et manifestations prévues en 2024

24. En 2024, le Comité prévoit notamment de mener les activités suivantes :

- a) des réunions de sensibilisation avec des États Membres, notamment des membres permanents et des membres élus du Conseil de sécurité et du Quatuor, destinées à favoriser l'organisation d'une conférence de paix internationale et la tenue de négociations de paix sur la base du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU ;
- b) une manifestation internationale sur la question de Jérusalem, qui sera organisée avec le soutien de l'Organisation de la coopération islamique ;
- c) une manifestation parallèle en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, en mars 2024 ;
- d) une manifestation sur un ou plusieurs des thèmes suivants liés au droit international : droit international humanitaire, apartheid, prévention du crime de génocide, dépossession des terres, démolitions, déplacements forcés, réfugiés et jeunesse ;
- e) des séminaires avec des juristes et des praticiens internationaux pour examiner le résultat de la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et d'autres questions juridiques liées à la guerre menée contre Gaza ;
- f) la participation à des conférences, manifestations et sommets régionaux visant à mobiliser durablement l'attention de la communauté internationale sur la question de Palestine et à déployer des efforts visant à promouvoir une solution juste et pacifique, notamment avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique ;
- g) deux consultations auprès de la société civile, aux premier et second semestres de 2024 ;
- h) des visites de délégations auprès d'États Membres, visant à appeler l'attention sur la question de Palestine, à obtenir un appui et à mobiliser une action collective en faveur de son règlement ;
- i) un stage annuel de renforcement des capacités en matière de diplomatie multilatérale à l'intention des diplomates palestiniens, organisé au Siège de l'ONU à New York ;
- j) des séances de renforcement des capacités concernant le protocole diplomatique et l'étiquette, ainsi que sur la rédaction de discours, à l'intention des représentants de l'État de Palestine.

Programme de publication

25. Le programme de publications du Comité reste un outil important pour diffuser des informations et faire mieux connaître aux États Membres et à l'ensemble du public la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU, ainsi que ses propres travaux. La Division est priée de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, de diffuser des informations à ce sujet et de produire sur papier ou sous forme électronique :

- a) des rapports sur les initiatives de la société civile liées à la question de Palestine, qu'elle publiera dans son bulletin hebdomadaire *NGO Action News* ;
- b) un bulletin mensuel sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine ;

- c) une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organismes et entités des Nations Unies relatives à la question de Palestine ;
- d) une compilation annuelle des rapports de l'ONU concernant la question de Palestine ;
- e) des rapports sur les réunions et manifestations tenues sous les auspices du Comité ;
- f) des bulletins d'information trimestriels sur les activités du Comité ;
- g) des informations sur les activités du Comité, notamment dans les médias sociaux et sur le site Web consacré à la question de Palestine ;
- h) des brochures et des livres électroniques sur des sujets liés à la question de Palestine, publiés dans plusieurs langues.

La Division est également priée de traduire (en arabe, français et espagnol), de publier et de diffuser l'étude du Comité sur la légalité de l'occupation israélienne.

26. Le Comité demandera à la Division de passer en revue ses publications antérieures et de les actualiser, le cas échéant.

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

27. En 2024, le Comité continuera d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, y compris des femmes et des jeunes, à participer à ses activités.

Organisations non gouvernementales

28. Le renforcement de la coopération avec la société civile demeure un objectif primordial du Comité, qui entend mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et encourager les partenaires de la société civile à collaborer avec les parlementaires et leurs gouvernements nationaux et d'autres institutions pour promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

29. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris des organisations de défense des droits humains, des organisations de jeunes, des associations de femmes et des représentants de réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin d'approfondir le dialogue, d'accroître la participation de ces acteurs aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et de renforcer la solidarité avec le peuple palestinien.

30. En 2024, le Comité projette d'organiser diverses activités en collaboration avec des organisations de la société civile, en particulier palestiniennes et israéliennes, notamment :

- a) des manifestations spéciales sur la situation à Gaza, notamment sur des sujets tels que le respect du droit international humanitaire, l'application du principe de responsabilité, la prévention du génocide et de l'apartheid, l'aide humanitaire, la reconstruction ou encore les enfants et les conflits armés ;
- b) des réunions publiques d'information, notamment en marge de manifestations majeures de l'ONU, qui seront animées par des représentants d'organisations de la société civile de Palestine, d'Israël et d'ailleurs et seront

consacrées aux activités menées par ces organisations pour promouvoir un règlement juste et pacifique de la question de Palestine ;

c) des consultations périodiques auprès d'organisations de la société civile, aux premier et second semestres de 2024.

Parlements et organisations interparlementaires

31. Les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important, car ils peuvent façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et influencer les prises de position et les actions des gouvernements en faisant prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. C'est pourquoi le Comité s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices. Il échangera avec les parlementaires lors des visites de délégations et pourra organiser des manifestations avec les organisations interparlementaires intéressées.

Entités des Nations Unies

32. Le Comité continuera de collaborer avec les organisations, les entités et les mécanismes du système des Nations Unies afin de mettre en œuvre son programme de travail et de promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

33. Le Bureau poursuivra le dialogue avec les représentant(e)s spéciaux(ales) du Secrétaire général, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, les conseiller(ère)s spécial(e)s et la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, afin de favoriser le soutien mutuel et la coordination des efforts, conformément au mandat du Comité.

34. Le Comité continuera d'appuyer l'UNRWA et de l'aider à s'acquitter de son mandat, alors que l'Office marque le soixante-quinzième anniversaire de sa création par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949. Il continuera d'attirer l'attention sur la nécessité de redoubler d'efforts pour remédier à la crise financière chronique que traverse l'Office et qui est maintenant aggravée par la guerre à Gaza et les attaques incessantes contre le personnel et les installations de l'UNRWA, où plus de 1,3 million de Palestiniens déplacés de force cherchent refuge.

D. Programme de développement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

35. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Comité continuera d'étoffer le programme de développement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, en vue notamment d'aider le Gouvernement à mettre en place des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les activités de développement des capacités seront menées en personne et en ligne, selon qu'il conviendra.

36. Le Comité s'emploiera à intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans son programme de développement des capacités, conformément aux priorités de l'État de Palestine. Il saisira les occasions qui se présenteront en 2024 pour renforcer les capacités des fonctionnaires palestiniens dans les domaines de la

communication stratégique, de la rédaction de discours, du protocole diplomatique et de l'étiquette.

37. Au moment de la sélection des candidats au programme de développement des capacités et de formation, le Comité tiendra tout particulièrement compte des facteurs suivants : a) l'adéquation entre les fonctions exercées par les candidats et les activités de formation proposées ; b) les résultats obtenus par les candidats lors des activités de formation passées ; c) la nécessité de promouvoir une large participation dans toutes les institutions de l'État de Palestine, y compris celles de Gaza lorsque c'est possible ; d) la représentation équilibrée des genres.

38. Conformément à la pratique établie, le programme fera l'objet d'une concertation avec les entités des Nations Unies et d'autres acteurs pour éviter les chevauchements et les doubles emplois. Des stages de formation seront organisés dans l'État de Palestine dans toute la mesure du possible, afin de faciliter la participation et d'optimiser l'utilisation des financements disponibles.

39. Le Comité espère pouvoir compter sur la collaboration de tous les gouvernements pour que les formateurs et les personnes devant participer aux activités de développement des capacités organisées sous son égide puissent obtenir des visas.

III. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

40. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique et juridique, et le modifiera au besoin. Le Bureau organisera, avant la fin de l'année, un séminaire-retraite consacré à l'exécution du programme de travail établi pour 2024 et à la planification des activités pour 2025.

41. À la fin de l'année, la Division des droits des Palestiniens mènera auprès des membres du Comité une enquête de satisfaction quant à l'appui fourni dans la mise en œuvre du programme de travail.

42. La Division des droits des Palestiniens continuera d'évaluer les résultats et l'efficacité du programme de développement des capacités, de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et d'appliquer les meilleures pratiques.